

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 16 mai 2023

Séance du 22 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 MAI à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Gorrevod, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	FONTIS Michel
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS suppléé par Monsieur Michel FONTIS.
Madame Marie-Pierre GAUTHERET a donné pouvoir à Madame Isabelle MERONI pour voter en son nom.
Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.
Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.
Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Monsieur Christian GAULIN pour voter en son nom.
Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Dominique DOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité – Modification.

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil communautaire a acté la création des emplois saisonniers pour la période estivale.

Il convient toutefois de revoir les dates pour la piscine Archipel et la maison de l'eau et ce, au regard, pour la piscine, de la dernière semaine d'août et du premier week-end de septembre et du besoin dès juin pour la maison de l'eau.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la piscine Archipel, de la maison de l'eau, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants et de modifier, pour ces deux établissements uniquement, la délibération du 3 avril,

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230522-22052023_100-DE



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 1^{er} juillet au 3 septembre

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affectés à l'entretien

Du 1^{er} juillet au 3 septembre

1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Du 1^{er} juillet au 3 septembre

3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1^{er} échelon, à temps complet

Maison de l'eau et de la nature :

Du 1^{er} juin au 31 août :

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président

